

**Décision de la Présidente n° :
96-2025**

**Objet : Travaux pour
l'aménagement de voirie route
du Coq Gaulois à Brignais**

Approbation de l'avenant n° 1

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le marché attribué à l'entreprise STAL TP (69630 CHASSIEU) par décision de la Présidente n° 33-2025 ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux de reprise d'eaux pluviales non prévus, d'ajuster les quantités à la réalité des travaux et d'ajouter des prix nouveaux ;
- Considérant que ces modifications ont une incidence financière sur le montant et le délai du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 qui permet d'ajouter les prix nouveaux, d'augmenter le montant du marché et de prolonger le délai d'exécution.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 384 324,44 €
- Montant TTC : 461 189,33 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 11 437,01 €
- Montant TTC : 13 724,41 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 395 761,45 €
- Montant TTC : 474 913,73 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 2,97 %

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 23 octobre 2025.

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 21/10/2025

La Présidente,